

I. INTRODUCTION

1. Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre au Bureau, pour examen, les observations et propositions suivantes concernant le rapport que le Bureau doit présenter à l'Assemblée générale au sujet de l'organisation de la trente-quatrième session ordinaire, de l'adoption de l'ordre du jour et de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.
2. Le rapport du Secrétaire général sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale (A/34/320), publié le 13 juin 1979, contient un certain nombre de recommandations concernant l'organisation des travaux de l'Assemblée. La partie du présent document qui traite de l'organisation de la session et où figurent plusieurs des recommandations susmentionnées est publiée séparément bien avant la trente-quatrième session afin que les Etats Membres aient la possibilité d'examiner lesdites recommandations dès le début de la session.
3. Les parties du rapport relatives à l'adoption de l'ordre du jour et à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour seront publiées ultérieurement sous la cote A/BUR/34/1 (Deuxième partie). Le rapport du Secrétaire général qui est mentionné ci-dessus contient également un certain nombre de recommandations à cet égard (A/34/320, par. 15 à 19).

II. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Travaux du Bureau

4. Compte tenu des considérations exposées dans le rapport du Secrétaire général (A/34/320, par. 12 à 14), il est suggéré que :
 - a) Le Bureau examine, au début de chaque session, la manière de rationaliser au mieux les travaux de la session;
 - b) Le Bureau se réunisse en outre périodiquement pendant toute la durée de la session pour examiner les progrès des travaux et présenter à l'Assemblée générale des recommandations relatives au programme général de la session et aux mesures visant à améliorer ces travaux.

B. Horaires des séances

5. Le Secrétaire général propose de fixer à 10 h 30 et à 15 heures le début des séances plénières et des séances des commissions; elles dureraient ainsi deux heures et demie le matin et trois heures l'après midi. Afin d'accélérer les travaux de l'Assemblée générale, le Secrétaire général recommande vigoureusement d'ouvrir toutes les séances promptement à l'heure prévue.

C. Débat général

6. Compte tenu du nombre des délégations déjà inscrites sur la liste des orateurs, le Secrétaire général suggère que le débat général commence le lundi 24 septembre et s'achève le vendredi 12 octobre 1979.

7. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général suggère également que la liste des orateurs désirant participer au débat général soit close le mercredi 26 septembre à 18 heures.

D. Explications de vote

8. Pour accélérer les travaux de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, le Bureau souhaitera peut-être recommander :

- a) Que les explications de vote ne durent pas plus de 10 minutes;
- b) Que, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations n'expliquent leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière (voir A/34/320, par. 23).

E. Droit de réponse

9. Conformément à la pratique établie, le Bureau souhaitera peut-être recommander :

- a) Que les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations exercent leur droit de réponse en fin de journée;
- b) Que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse soient limitées à 10 minutes.

10. En outre, le Bureau souhaitera peut-être recommander :

- a) Que le nombre des déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse par une délégation à une séance donnée soit limité à deux par point de l'ordre du jour;
- b) Que la durée de la deuxième déclaration faite par une délégation dans l'exercice du droit de réponse sur tout point de l'ordre du jour à une séance donnée soit limitée à 5 minutes (voir A/34/320, par. 24).

F. Date de clôture de la session

11. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur et compte tenu de la recommandation du Comité spécial en vertu de laquelle l'Assemblée générale devrait se réunir pour une période de 13 semaines (A/520/Rev.13, annexe V, par. 4), le Secrétaire général propose de fixer au mardi 18 décembre 1979 la date de clôture de la trente-quatrième session.

G. Comptes rendus des séances des grandes commissions

12. Le Secrétaire général tient à appeler l'attention du Bureau sur le fait qu'en vertu de l'article 58 du règlement intérieur, le Secrétariat établit des comptes rendus in extenso des séances de la Première Commission. Cet article dispose,

/...

en outre, qu'aucun organe de l'Assemblée générale ne peut faire établir à la fois des comptes rendus in extenso et des comptes rendus analytiques. Comme précédemment, le Bureau souhaitera donc peut-être recommander que les comptes rendus in extenso constituent les comptes rendus officiels de la Première Commission et que les comptes rendus analytiques demeurent les comptes rendus officiels des autres grandes commissions. Conformément à la recommandation du Comité spécial /A/520/Rev.13, annexe V, par. 108 b)/, le Bureau souhaitera peut-être recommander à l'Assemblée générale de laisser à la Commission politique spéciale, pendant la trente-quatrième session, la faculté, qui lui est donnée traditionnellement, de faire établir, à sa demande expresse, des transcriptions des débats de certaines de ses séances ou de parties desdites séances. En outre, le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'alinéa e) du paragraphe 10 de sa résolution 2538 (XXIV), en date du 11 décembre 1969, qui est ainsi conçu :

"Les discours ou déclarations prononcés par les représentants, par le Secrétaire général ou son représentant, ou par des personnes présentant des rapports au nom de comités ou autres organes ne pourront être reproduits in extenso dans les comptes rendus ou comme documents officiels que s'ils servent de base de discussion, pourvu que la décision pertinente ait été prise par l'organe intéressé après qu'un état des incidences financières de la décision lui aura été soumis conformément à l'article 13.1 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies."

H. Disposition des places

13. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général a fait procéder par tirage au sort à la désignation du Membre qui occupera la première place dans la salle de l'Assemblée, les autres Membres devant occuper les places suivantes dans l'ordre alphabétique. Le sort a désigné la Grèce. C'est donc la délégation de ce pays qui occupera la première place à droite du Président, et les autres délégations suivront dans l'ordre alphabétique anglais. La même disposition sera observée dans le cas des grandes commissions.

I. Réunions des grandes commissions

14. Le Bureau souhaitera peut-être recommander que les grandes commissions qui ont besoin du plus grand nombre de séances soient encouragées à tenir davantage de séances au début de la session de manière à permettre une meilleure répartition des séances sur toute la session /voir A/34/320, par. 31 c)/.

J. Non-utilisation de la tribune

15. Conformément à l'intention exprimée au paragraphe 51 de l'annexe V au règlement intérieur, le Bureau souhaitera peut-être recommander que les représentants qui souhaitent expliquer leur vote, exercer leur droit de réponse ou soulever une motion d'ordre prennent la parole de leur place /voir A/34/320, par. 21 c)/.

K. Questions budgétaire et financière

16. Le Secrétaire général tient à appeler l'attention du Bureau sur l'article 153 du règlement intérieur qui est conçu comme suit :

"Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation."

Le Bureau souhaitera peut-être, à cet égard, recommander à l'Assemblée générale d'appeler l'attention des grandes commissions sur la nécessité impérieuse de prévoir des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et sur l'opportunité de tenir compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail.

17. Comme autres mesures visant à remédier à la situation actuelle, le Bureau souhaitera peut-être recommander à l'Assemblée générale :

- a) De fixer une date limite obligatoire - le 1er décembre au plus tard - pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;
- b) De prévoir que la Cinquième Commission envisage, comme pratique générale, d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit;
- c) De fixer des délais fermes pour la présentation des rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission;
- d) De prévoir un minimum de 48 heures entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant (voir A/34/320, par. 33).

L. Rapports des grandes commissions

18. Le Bureau souhaitera peut-être aussi recommander à l'Assemblée générale d'appeler l'attention des grandes commissions sur la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée, en vertu de laquelle les rapports des grandes commissions devraient être aussi concis que possible et ne devraient pas contenir, sauf dans des cas exceptionnels, de résumé des débats.

/...

19. Le Bureau souhaitera peut-être aussi recommander d'appliquer aux points de l'ordre du jour d'autres commissions la pratique relative à l'examen en plénière des points de l'ordre du jour de la Deuxième Commission, pratique selon laquelle il est déclaré que les positions des délégations concernant les projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels pertinents [voir A/34/320, par. 21 b)].

M. Procédure de vote à l'occasion d'élections

20. Le Bureau souhaitera peut-être recommander que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires, lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir, devienne la pratique normale et s'applique également à l'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée générale [voir A/34/320, par. 21 a)].
